

Plan 10

ECHELLE

1:6 601

FLEAC

PROCEDURE

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021

Premier arrêté le 20 mars 2025

Deuxième arrêté le 2 juillet 2025

Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

B.E. CARTOGRAPHIE

Plan Cadastral

André Urbanière

Inforsig Cartographie

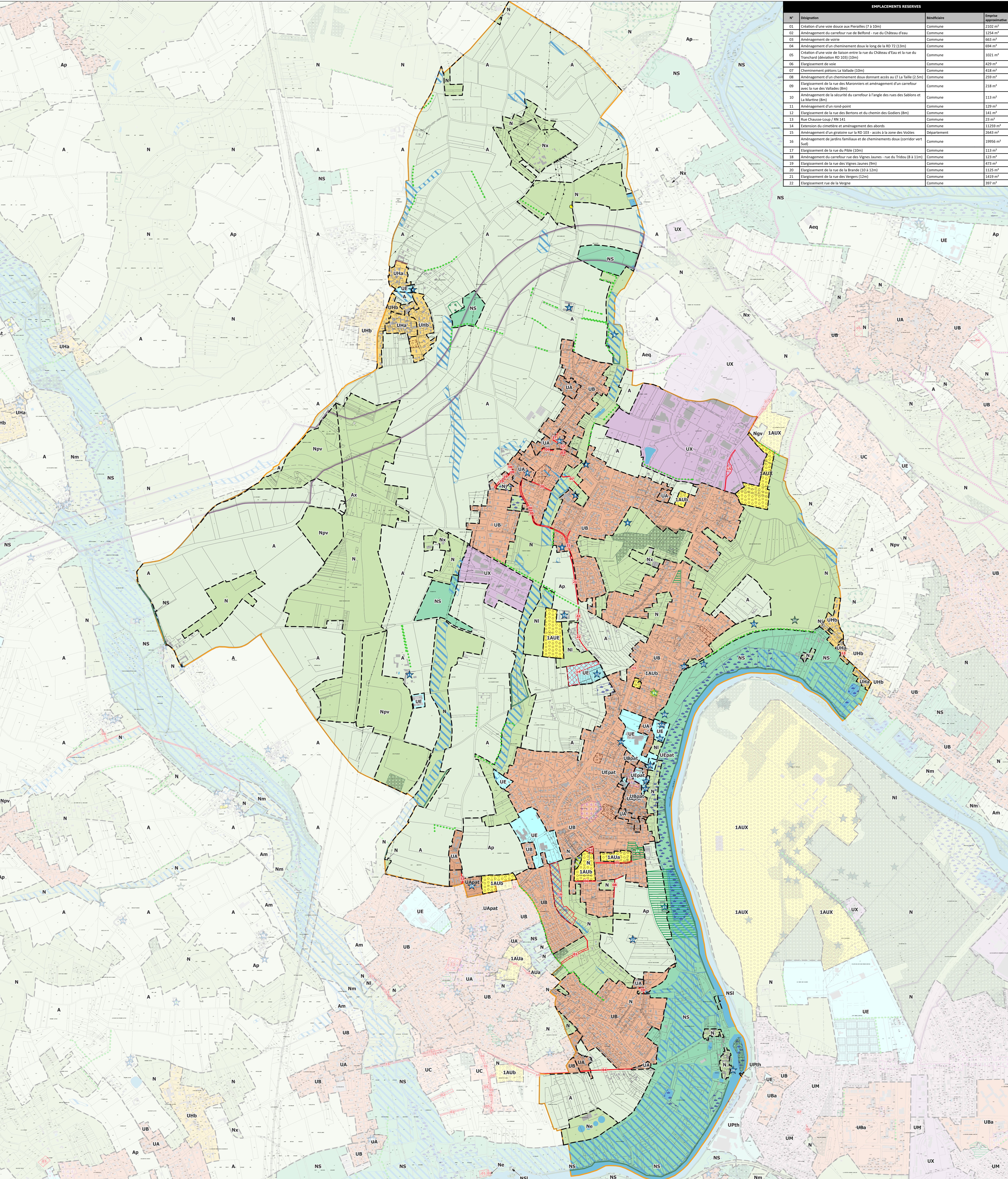
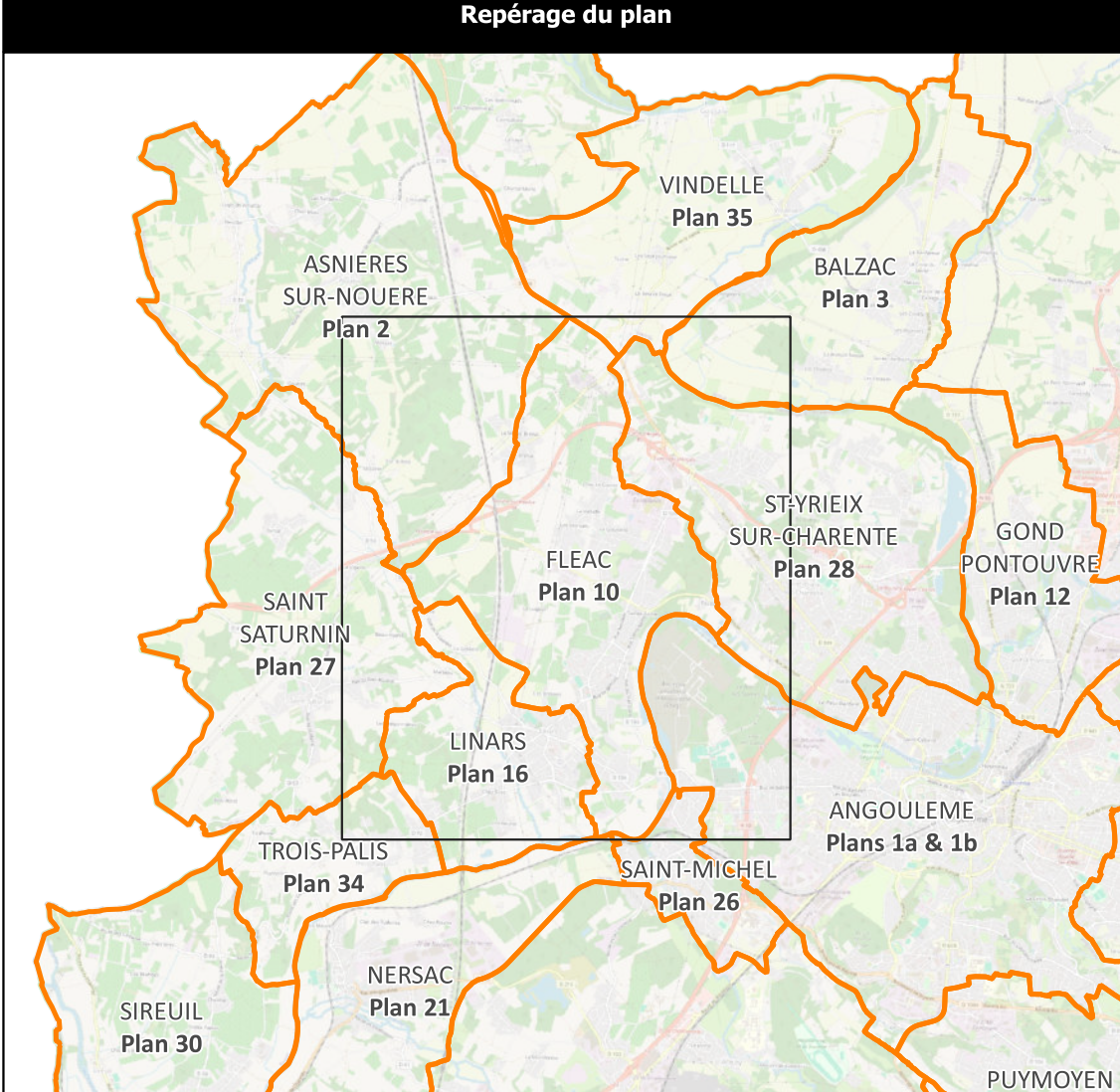
Origine Cadastre

- Zonage**
- Zone urbaine de centres anciens
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine de faubourg
- Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
- Zone urbaine des villages et leurs extensions
- Zone urbaine de mutation ou requalification
- Secteur de projets
- Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
- Zone économique
- Zone dédiée à l'enseignement supérieur
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle sensible

- Prescriptions**
- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire des constructions :
- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :
- Secteur de Centralité commerciale
- Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R153-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Emprise approximative
01	Création d'une voie douce aux Pirettes (7 à 10m)	Commune
02	Aménagement du carrefour rue de Belford - rue du Château d'eau	Commune
03	Aménagement de voirie	Commune
04	Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 72 (13m)	Commune
05	Création d'une voie de liaison entre la rue du Château d'Eau et la rue du Ranchard (élévation RD 103) (10m)	Commune
06	Élargissement de voie	Commune
07	Cheminement piéton La Vallée (10m)	Commune
08	Aménagement d'un cheminement doux donnant accès au LT La Taille (2.5m)	Commune
09	Élargissement de la rue des Maronniers et aménagement d'un carrefour avec la rue des Vallées (8m)	Commune
10	Aménagement d'un giratoire sur la RD 103 - accès à la zone des Vallées (La Martine) (8m)	Commune
11	Aménagement d'un rond-point	Commune
12	Élargissement de la rue des Bertons et du chemin des Godiers (8m)	Commune
13	Rue Chausse-Loup / RN 141	Commune
14	Extension du cimetière et aménagement des abords	Commune
15	Aménagement d'un giratoire sur la RD 103 - accès à la zone des Vallées	Département
16	Aménagement de jardins familiaux et de cheminements doux (corridor vert Sud)	Commune
17	Élargissement de la rue du Piblé (10m)	Commune
18	Aménagement du carrefour rue des Vignes Jaunes - rue du Tridou (8 à 11m)	Commune
19	Élargissement de la rue des Vignes Jaunes (8m)	Commune
20	Élargissement de la rue de la Brinde (10 à 12m)	Commune
21	Élargissement de la rue des Vergers (12m)	Commune
22	Élargissement rue de la Vergne	Commune